

SD/LV/SB - 2025/395/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/V-W/
425VILLEBATIMENTSRUEPASTEUR(TVXZINGUERIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la programmation par l'unité Bâtiments du Pôle CTM/Espace public de travaux de zinguerie sur le bâtiment communal abritant les locaux du Centre Social sis 13 place Pasteur le 11 juin 2025,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement rue Pasteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'unité Bâtiments du pôle CTM / Espace public sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/CIRCULATION

1- RUE PASTEUR côté impair – en contrebas de la cour du Centre Social

1-1 Le stationnement sera interdit au fur et à mesure de l'avancement du chantier sur cinq (5) emplacements depuis la rue Montalembert à tous véhicules autres que le camion nacelle et le ou les véhicules municipaux nécessaires à la conduite du chantier.

1-2 Le personnel municipal sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.

1-3 La circulation se fera à vitesse limitée à 30 km/h à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées seront mises en place par l'unité Bâtiments du Pôle CTM / Espace public au minimum 48 heures auparavant et dès son arrivée sur place pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier devra être dûment signalé pendant toute sa durée.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives le MERCREDI 11 JUIN 2025 de 7 heures à 17 heures.
- L'unité Bâtiments du pôle CTM / Espace public s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.



ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par la ville, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 3/06/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Bâtiments,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- Centre Social / 13 place Pasteur,
- La Presse.
-



Le 2 juin 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué